

ACCA ACCA ST BONNET DE CHAVAGNE
ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE CHASSE
SAISON 2021-2022

ORGANISATION DE LA CHASSE

RÉSUMÉ DES PÉRIODES DE CHASSE

Date Ouverture ACCA : dimanche 12 septembre 2021

Date Fermeture ACCA : lundi 28 février 2022

Jours de NON CHASSE départemental : Vendredi

Jours de NON CHASSE toutes espèces sur l'ensemble de l'ACCA :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Jours de CHASSE en BATTUE Grand gibier :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Ouverture et fermeture de la chasse par gibier (les groupes sont en gras) :

Espèce	Anticipée	Ouverture	Fermeture	Retardée	Jours de chasse
Sanglier		12/09/2021	09/01/2022		Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés
Chevreuil		12/09/2021	28/02/2022		Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés
Faisan		01/10/2021	09/01/2022		Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés
Perdrix rouge		01/10/2021	09/01/2022		Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés
Lapin de garenne		01/10/2021	30/09/2021		Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés
Avifaune migratrice		01/10/2021	09/01/2022		Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés
Lièvre brun		03/10/2021	10/10/2021		Dimanche-Jours fériés

Pour toute espèce NON précisée dans le règlement, se référer à l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse

Pièce(s) complémentaire(s) :

RIC annexe AA Résumé et complément 2021 2022

ORGANISATION PAR ESPÈCES / GROUPE D'ESPÈCES

SANGLIER

Date ouverture : **12/09/2021**

Date fermeture : **09/01/2022**

Jours de chasse : **Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés**

Chasse par temps de neige : Autorisée
Chasse en réserve : Autorisée
Modes de chasse : Battue
Équipes : Multiples
Précisions équipes : 2 équipes maxi
Modalités générales : Se référer au plan de gestion cynégétique SANGLIER en vigueur sur le territoire. Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à la réglementation en vigueur (arrêtés préfectoraux, SDGC, plans de gestion, décisions administratives...)

CHEVREUIL

Date ouverture : **12/09/2021**
Date fermeture : **28/02/2022**
Jours de chasse : **Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés**
Chasse par temps de neige : Autorisée
Chasse en réserve : Autorisée
Modes de chasse : Battue
Équipes : Unique
Attributions du plan de chasse : 17 attributions pour la saison
Modalités générales : Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à la réglementation en vigueur (arrêtés préfectoraux, SDGC, plans de gestion, décisions administratives...)

FAISAN

Date ouverture : **01/10/2021**
Date fermeture : **09/01/2022**
Jours de chasse : **Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés**
Précisions : en septembre ouvert uniquement les dimanche lundi et samedi
Chasse par temps de neige : Interdite
Chasse en réserve : Interdite
Modes de chasse : Devant soi
Modalités générales : Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à l'arrêté préfectoral, au SDGC et aux plans de gestion.

PERDRIX ROUGE

Date ouverture : **01/10/2021**
Date fermeture : **09/01/2022**
Jours de chasse : **Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés**
Précisions : en septembre , ouvert uniquement les dimanches jeudi et samedi
Chasse par temps de neige : Interdite
Chasse en réserve : Interdite
Modes de chasse : Devant soi
Modalités générales : Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à l'arrêté préfectoral, au SDGC et aux plans de gestion.

LAPIN DE GARENNE

Date ouverture : **01/10/2021**
Date fermeture : **30/09/2021**
Jours de chasse : **Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés**
Précisions : en septembre ouvert uniquement les dimanche lundi et samedi
Chasse par temps de neige : Interdite
Chasse en réserve : Interdite
Modes de chasse : Devant soi

Modalités générales : Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à l'arrêté préfectoral, au SDGC et aux plans de gestion.

AVIFAUNE MIGRATRICE

Date ouverture : **01/10/2021**

Date fermeture : **09/01/2022**

Jours de chasse : **Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Samedi-Dimanche-Jours fériés**

Précisions : en septembre ouvert les dimanche jeudi samedi , le lundi sans chien

Chasse par temps de neige : Interdite

Chasse en réserve : Interdite

Modes de chasse : Affût - Devant soi

Modalités générales : Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à l'arrêté préfectoral et aux arrêtés ministériels.

LIÈVRE BRUN

Date ouverture : **03/10/2021**

Date fermeture : **10/10/2021**

Jours de chasse : **Dimanche-Jours fériés**

Précisions : 3 et 10 octobre, 17 octobre sur décision CA selon % de jeunes des deux premiers jours et population estimée du territoire

Chasse par temps de neige : Interdite

Chasse en réserve : Interdite

Modes de chasse : Devant soi

Modalités générales : Si Unité de gestion soumise à Plan de de gestion cynégétique, période d'ouverture et modalités fixées par ce Plan.Sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessous, se référer à l'arrêté préfectoral, au SDGC et aux plans de gestion.

Pièce(s) complémentaire(s) :

RIC annexe AB Résumé chasse au gros gibier

COMMISSION DE CONTRÔLE

1) Modalités pour toutes les espèces de grand gibier :

Lieux : Maison de la chasse, Maison de la chasse

Horaires : 11 - 13 h, 17 - 19 h

Nom des chasseurs habilités à contrôler : Rolin Anthony , Bianchi Olivier, Gilibert Olivier, le responsable de battue du jour

Modalités : Lièvres : remettre une patte dans la boîte à lettre du local chasse chaque lundi au lendemain des 2 ou 3 dimanches ouverts, avant 17 h pour contrôle âge / ratio

SÉCURITÉ A LA CHASSE

Se référer au volet sécurité du schéma départemental de gestion cynégétique

Accès à des zones de battues à tout chasseur non inscrit sur le registre de battue recherchant les espèces énoncées sur le registre : **Interdit**

Autres modalités : Gros gibiers : Voir RIC annexe AB résumé GROS GIBIER

EXAMEN INITIAL DU GIBIER

Rappel : Les personnes détentrices de la formation « examen initial du gibier » dispensée par les Fédérations sont habilitées à procéder à l'examen de la venaison.

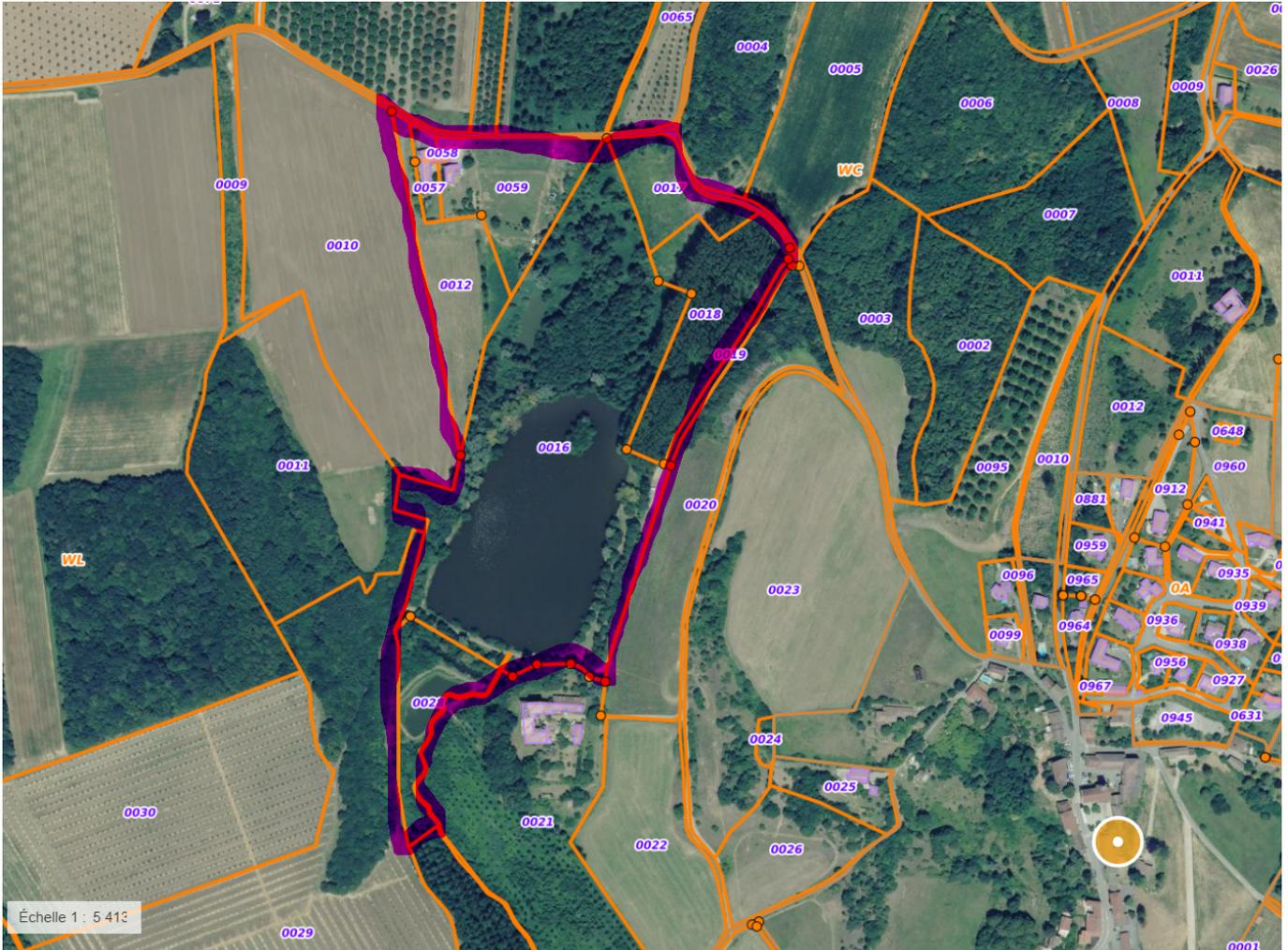
Nom des personnes habilités : Dupuis Dominique ; Bougy Michel

REPEUPLEMENT ET LÂCHER DE GIBIER

Dates/Périodes prévisionnelles	Espèces	Quantités prévision.	Conditions et modalités	Personnes habilitées
			Voir RIC annexe AA Résumé et complément inscription lors de la remise	Tous détenteurs de la carte de l'ACCA

ZONES DE CHASSE RÈGLEMENTÉE

Rappel : en vertu de l'article R422-64 1° a- du code de l'environnement, le règlement intérieur et de chasse doit prévoir et délimiter l'interdiction de chasser permanente ou temporaire dans les zones à enjeux où l'exercice de la chasse présenterait un danger ou une gêne grave.

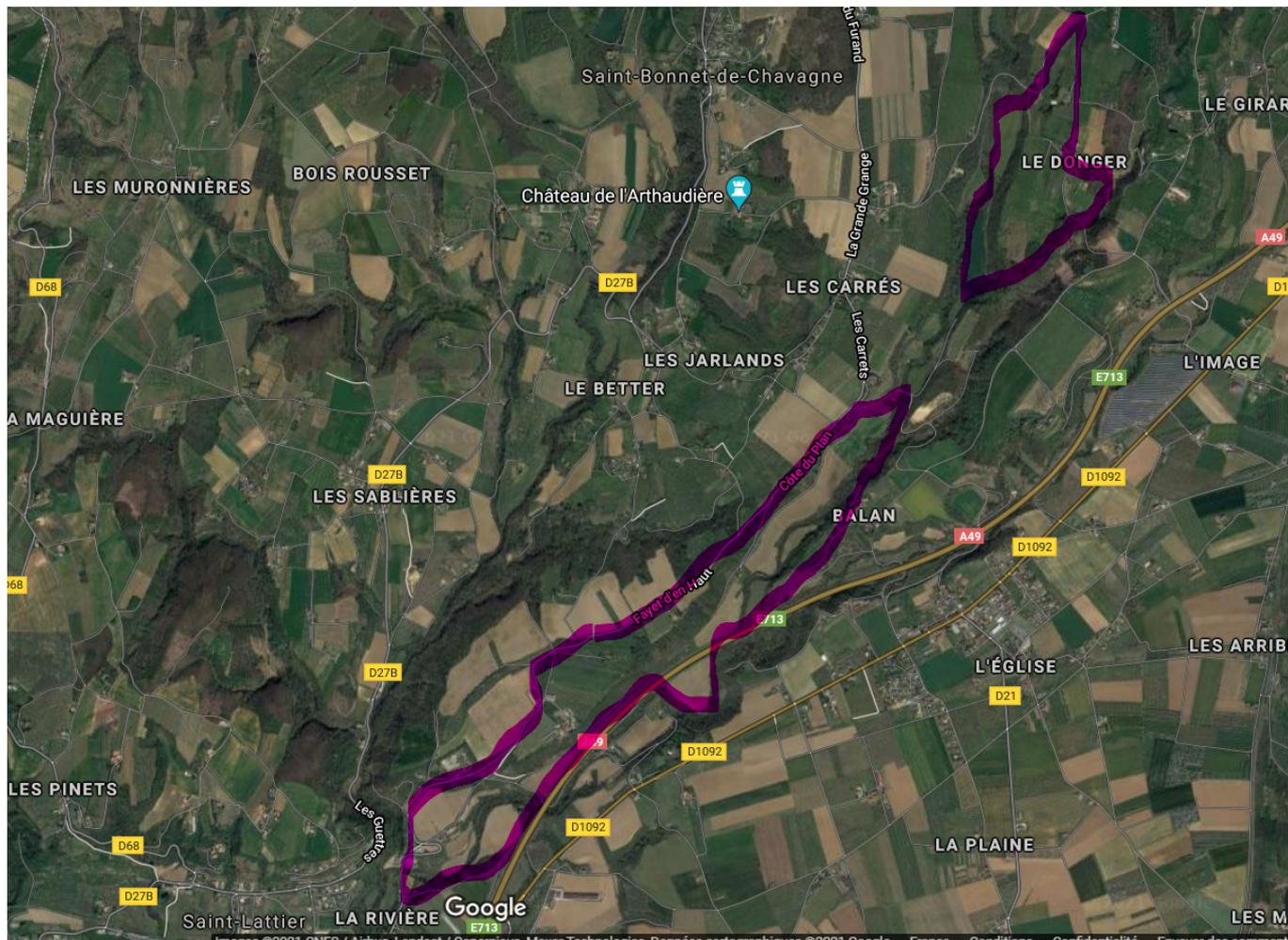


Limites géographiques :

Autour de l'Etang Maurice Dumoulin voir carte

RÉSERVES DE CHASSE

Réserves agréées



Limites géographiques : Limite St Hilaire du Rosier, limite Chatte, route de l' Arthaudière, route du Furand

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

MONTANT DES COTISATIONS DES MEMBRES

Rappel : La gratuité et la réduction de la carte de membre sont interdites.

FDCI : en vertu du principe d'égalité entre les membres de droit, nous vous demandons de pratiquer seulement deux prix de cartes différents (membre de droit et membre extérieur). L'accès à l'ACCA par les propriétaires NON CHASSEURS de terrains soumis à l'action de l'ACCA étant gratuit.

Catégories	Cotisations (€)
Membre de droit	115,00
Membre extérieur à l'année	235,00
Propriétaire de terrains non-chasseur (toujours 0 €)	0,00
Membre sous contrat (Art 5 des statuts, alinéa 18-19-20)	

Précisions :

Membres avec cession du droit de chasse sur l'ACCA : identique membre de droit

Plus de 70 ans 90 / 135 €

Inclus repas chevreuil début février (deuxième samedi du mois)

CHASSEURS TEMPORAIRES

Rappel : Un chasseur membre de droit au sein de l'ACCA en vertu de l'article L422-21-I du code de l'environnement ne peut pas bénéficier de cartes invités et de cartes temporaires

Cartes invitation

Détail du régime des cartes invitations :

sur décisions particulières

Cartes temporaires

Qu'est-ce qu'une carte temporaire ?

La loi permet aux associations communales et intercommunales de chasse agréées de délivrer des cartes de chasse temporaires (Article L 422-2 du Code de l'environnement). L'ouverture temporaire à des chasseurs extérieurs permet à la fois à l'association de favoriser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'assurer le respect des plans de chasse, du plan de gestion cynégétique et de disposer des ressources financières qui lui sont indispensables pour accomplir ses missions.

Le système des cartes temporaires ne laisse absolument pas entrevoir de menace de dénaturation des ACCA et AICA car le porteur de la carte ne fait pas parti de la liste des membres donnant la légitimité à participer à l'assemblée générale.

Elles peuvent être définies librement par l'assemblée générale (durée, gibiers, modalités, cotisations, retrait en cas d'infractions), néanmoins, elles ne peuvent pas avoir une durée équivalente à la saison de chasse. (durée maximale de 2 mois)

Durée de validité	Périodes		Nombre de cartes disponibles	Types de gibier	Modalités	Prix (€)
	Du (date)	Au (date)				
1 jour	11/10/2021	09/01/2022		TOUS si le lièvre n'est ouvert que 2 dlmanches ou	accompagné par un chasseur de l'ACCA	15,00
	18/10/2021	09/01/2022		TOUS si le lièvre est ouvert 3 dimanches		15,00

Conditions de retrait en cas d'infraction au règlement intérieur :

Retrait immédiat de la carte et non possibilité d'en reprendre pour la saison en cours.

Autres modalités :

Chaque chasseurs de l'ACCA dispose de 2 cartes temporaires par saison

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Rappel : Les missions d'intérêt général, appelé communément « corvées » contribuent au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est possible pour une ACCA de gratifier les membres qui y participent dans le respect de l'équité entre les membres. Tout membre doit pouvoir participer aux corvées, ainsi vous ne pouvez pas limiter à certaines dates. Ces gratifications peuvent prendre la forme de réduction sur le montant de la carte de membre, d'attribution de bracelets supplémentaires ...

Missions d'intérêt général (corvées)

Modalités et gratifications si existantes :

sur appel du président ou du CA

Evènements organisés par l'ACCA

Modalités des évènements :

Marche: dernier dimanche d'Août..... Matinée boudin : 3ème dimanche de Janvier..... Repas ACCA : deuxième samedi de février

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mode de scrutin : majoritaire plurinominal (au plus voté)

le jour de l'AG

GARDE(S) PARTICULIER(S) ET PIÉGEUR(S) AGRÉE(S)

Rappel : L'ACCA est tenue de faire assurer la garde de son territoire. Elle peut faire assermenter un ou plusieurs gardes particuliers. Ces gardes ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Gardes particuliers assermentés : MANDIER Rudy

Piégeurs agréés : Brechon Olivier Dupuis Dominique Rolin Sébastien

SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rappel : Ces infractions sont soumises à des amendes de deuxième catégorie, ne pouvant excéder 150€.

La procédure des sanctions pour les infractions aux statuts et règlement intérieur et de chasse décidées par le conseil d'administration doit revêtir un caractère contradictoire avant toute prise de décision.

Nature de l'infraction	Montant de l'amende (€)
Toute infraction aux statuts	150,00
Toute infraction au RIC	100,00
Tableau NON rendu	20,00
Parking NON respecté	100,00
Autres selon décision du Bureau	

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rappel : En vertu de l'article 9 des statuts-types des ACCA/AICA, l'assemblée générale peut accorder des délégations au conseil d'administration afin que celui-ci prenne des décisions sur l'organisation de la chasse en cas de conditions exceptionnelles. Ces délégations devront être systématiquement revotées tous les 3 ans en même temps que le renouvellement du conseil d'administration.

L'assemblée générale donne délégation au conseil d'administration pour :

Délégations	Date AG décisionnaire
Modification lâcher de gibier	06/06/2021
Toutes décisions urgentes	06/06/2021

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AUTRES MODALITÉS AU RÈGLEMENT

Voir RIC annexe AA: Résumé et complément et annexe AB : Résumé GROS GIBIER

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Informations : les pièces complémentaires sont à rattacher aux sections désignées.
Elles sont fournies en annexes du présent Règlement Intérieur de Chasse.

Libellé du document : RIC annexe AA Résumé et complément 2021 2022

Rattaché à la section : RÉSUMÉ DES PÉRIODES DE CHASSE

Libellé du document : RIC annexe AB Résumé chasse au gros gibier

Rattaché à la section : ORGANISATION PAR ESPÈCES / GROUPE D'ESPÈCES

Approuvé en Assemblée général du : 06/06/2021

Fait à : St Bonnet de Chavagne

GERMAIN Christophe



GIRARD Pierre

